



Département de l'Essonne
Ville de Grigny

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

(Article L.2121-25 du C. G. C. T.)

Séance du lundi 17 avril 2023

L'An deux mille vingt-trois, le lundi dix-sept avril, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Présents : 23

P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – F. OGBI – P. TROADEC (départ à 20h35) – C. TAWAB KEBAY – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – M. GAMIETTE – M. ISSA – M. SOILHI – Y. BOUKANTAR (départ à 20h) – A.M. ABOUDOU – S. CHABROT – S.L. DIARRA – I. KEDDOU – S. GHENAIM – A. KÖSE – S. GIBERT – N. SAUNIER – J. BOUBENDIR – D. BRIVADY.

Excusés Représentés : 7

F. MAHFOUD représentée par F. OGBI – P. LOUISON représenté par Y. LE BRIAND – J. BORTOLI représenté par P. RIO – M. AUBRY représentée par C. TAWAB KEBAY – R.M. THUILOT représentée par S. GHENAIM – C.O. N'DIAYE représenté par S. GIBERT – M. FOLLY représentée par G. DJEARAMIN.

Absents Excusés : 5

J. JACQUEMIN, A. BELABDA, N. KENYA, K. OUKBI, F. SYLLA

Nombre de conseillers en exercice : 35

M. le Maire ouvre le Conseil municipal à 19 heures 10 et constate que le quorum est atteint.

- Mme Gibert est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire propose au préalable de rendre hommage à deux Grignois importants qui sont récemment décédés, à savoir Monsieur André Rodriguez et Monsieur Bernard Pingon, pour lesquels il propose respectivement d'observer une minute de silence.

Bernard Pingon est décédé à l'âge de 90 ans. Il a été conseiller municipal de 1983 à 2001. Il a aussi été responsable du syndicat de copropriété dit Junot 41. C'était également un militant du catholicisme social, puisqu'il était extrêmement impliqué dans la vie de la paroisse. Il avait également des

responsabilités à l'échelle locale du Secours Catholique, qui fait partie des piliers de la solidarité à Grigny comme d'autres associations nationales ayant des déclinaisons locales. La messe qui a été faite en son honneur le 13 avril a duré plus de 2 heures. Il a eu un parcours de militaire de carrière, mais ont été unanimement mis en avant son humanité et ses principes de solidarité.

Il a aussi été, avec le CCAS de Grigny, le co-créateur de l'épicerie sociale dite L'intermède, laquelle a été la base, le noyau dur, de la gestion de la crise alimentaire pendant le Covid, puisque c'est à partir de l'épicerie sociale que l'équipe municipale a pu organiser toutes les actions à Sydney Bechet.

(Il est observé une minute de silence.)

M. le Maire transmet aux conseillers municipaux les salutations de la famille de Bernard Pingon, qui lui avait demandé, au nom du Conseil municipal, de dire quelques mots lors de la messe en son honneur. Et il a bien entendu informé les siens qu'aujourd'hui, en son honneur, le Conseil municipal allait observer une minute de silence.

Il était né la même année que Bernard Pingon, en 1933, André Rodriguez, maire honoraire de Grigny, conseiller départemental honoraire, est également parti au cours de sa 90^{ème} année. Il a été maire de Grigny de 1974 à 1983. Il a été de ceux qui ont dit « non » à cette urbanisation folle imposée par l'Etat.

(Arrivée de Mme Janna Boubendir à 19 heures 20.)

André Rodriguez a aussi été de ceux qui ont négocié les premiers budgets avec la commission spéciale de la préfecture. Pendant toutes ces années, il a œuvré, comme ce qui est fait aujourd'hui, à rattraper, réparer cette période folle d'un urbanisme autoritaire qui a imposé deux grandes opérations. Il a eu d'autres fonctions politiques : secrétaire départemental du parti communiste, de l'Association nationale des élus à l'échelle départementale.

(Arrivée Mme Seynabou Léonie Diarra 19 heures 21.)

André Rodriguez habitait toujours la ville, comme Bernard Pingon, mais désormais aux Patios. Il était proche de ses voisins. Lors de son enterrement, les habitants des Patios étaient extrêmement présents et ont pu raconter son humanité, sa gentillesse. Il avait perdu son épouse il y a 6 ans maintenant.

(Il est observé une minute de silence.)

(Arrivée M. Mognidabo Issa à 19 heures 22.)

M. le Maire transmet également les remerciements de la famille, qui a été informée de cette minute de silence. Pour celles et ceux qui n'ont pu assister à son enterrement, le témoignage de Claude Vazquez lui revient, puisque la famille souhaitait que ce dernier s'exprime. André s'était engagé en politique parce qu'à l'âge de 14 ans il était sur un chantier avec son père qui l'accompagnait dans sa formation professionnelle. Il lui a dit, et cela l'a marqué à vie, « Oui, papa, je mesurerai à chaque fois les murs que j'aurai fait en plâtre – puisqu'il était ouvrier plâtrier –, parce que nous sommes payés à la tâche ». Sa conscience politique est née de cette expérience du travail à l'âge de 14 ans, qui était à l'époque bien évidemment trop souvent utilisé dans le pays. Voilà pourquoi André est devenu ce qu'il était. Il l'a appris d'abord sur un chantier, en tant que simple ouvrier et tâcheron, comme on dit vulgairement.

M. le Maire ne manquera pas de dire aux familles respectives de Bernard Pingon, notamment à son épouse Simone et à sa fille qui était très en contact avec la municipalité pendant la période, et d'André Rodriguez qu'un moment de recueillement pour ces deux illustres conseillers municipaux, l'un dans la majorité, l'autre dans l'opposition (mais toujours dans le respect républicain), a été observé.

- Décisions du Maire

Mme Gibert demande pour la DDM_2023_038 quels vont être le périmètre et la mission du contrat-cadre de télésurveillance n°220583 avec la société SCUTUM.

M. le Maire donne la parole à l'administration.

Mme Laurent indique qu'il ne s'agit pas d'un contrat nouveau, mais d'un renouvellement de contrat qui correspond à une prestation à distance. Les différentes alarmes sont renvoyées sur le site de la société SCUTUM. Après qu'elle ait mis en œuvre le protocole décidé (notamment appeler tel et tel numéros), en cas de non-réponse elle mobilise le service de la société de télésurveillance qui se déplace.

Mme Gibert comprend que c'est dans le cadre du fonctionnement.

Mme Laurent le confirme.

Mme Gibert souhaite savoir, pour la DDM_2023_044, le contenu de la convention de formation professionnelle « Groupe d'analyse de la pratique professionnelle » pour le personnel de la petite enfance avec la société Nconcept, pour 49 séances programmées.

Mme Tawab Kebay répond qu'il s'agit de former au plus près les agents dans la pratique de leur métier. Il est maintenant nécessaire d'intensifier en ce sens, pour qu'ils aient des qualifications professionnelles. Il faut en effet que les agents soient formés régulièrement sur la pratique de l'accompagnement de la petite enfance.

Mme Gibert aimerait connaître le niveau de formation des personnes qui exercent dans les structures (CAP...).

Mme Tawab Kebay confirme que celles-ci ont un CAP ou les diplômes nécessaires, mais comme la pratique, la prise en charge et la manière d'accompagner les enfants évoluent toujours, il est nécessaire de continuer à se former tout au long de son parcours professionnel, et donc d'avoir recours à cette formation qui est aussi une façon de revaloriser ses fonctions.

Mme Gibert souhaite connaître le nombre d'encadrants nécessaires au niveau des structures de Grigny.

A la demande de Monsieur Le Maire, Mme Laurent répond que tout dépend si l'enfant marche ou pas. Pour les bébés jusqu'à 18 mois, il faut compter un adulte pour cinq enfants. Quand les enfants marchent, c'est un adulte pour 8 enfants. Ces chiffres sont un peu en dessous des normes nationales qui ont tendance à se durcir.

Concernant la formation des personnels, l'encadrement des enfants est prévu par les textes. Selon le type d'accueil et l'âge des enfants accueillis, des niveaux de diplôme sont requis, dont notamment un poste d'infirmière à l'échelle de l'ensemble des équipements d'accueil des jeunes enfants.

En l'occurrence, comme le disait Mme Tawab, cette formation est intéressante et importante. Elle est même réclamée par les agents, parce qu'elle leur permet d'analyser leurs pratiques professionnelles, de renouveler leur intérêt pour des missions assez exigeantes. Devant des situations complexes d'accueil d'enfants, notamment ceux présentant des handicaps ou des difficultés particulières, ils sont ainsi dans l'échange de savoirs et de pratiques, ce qui permet globalement d'améliorer le fonctionnement des équipes.

(Arrivée M Martial Gamiette 19 heures 31.)

- Approbation du procès-verbal de la séance du 2023

Mme Gibert indique qu'elle a fait une grossière erreur. En effet, le département de l'Essonne participe à Cinessonne, alors qu'elle avait affirmé l'inverse.

M. le Maire propose de corriger le procès-verbal en ce sens.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité avec cette rectification.

- Examen et vote des Délibérations

Motion

Délibération N° DEL – 2023 – 047 : Motion : Stop à la liquidation des missions locales en Ile-De-France !

M. le Maire remercie Mme Fatima Ogbi et M. Lamine Camara d'avoir alerté sur la situation des missions locales.

La ville de Grigny compte beaucoup de jeunes. Or, ceux-ci sont fortement confrontés à des problématiques d'insertion sociale et professionnelle. D'ailleurs, le rapport Aubouin montre que 50 % des élèves sortent du système scolaire sans diplôme. Il existe bien évidemment un lien de cause à effet entre ces deux éléments. En ce sens, le programme de la Cité éducative vise à favoriser l'éducation, l'insertion professionnelle et à lutter contre le chômage dans les quartiers.

Depuis 1982, les missions locales ont été créées dans le but d'assurer l'insertion professionnelle de la jeunesse. Depuis leur création, des millions de jeunes sont passés par les missions locales, et beaucoup d'entre eux ont eu des parcours positifs.

Pour autant, la présidente de la Région Ile-de-France, Valérie Pécresse, a décidé une baisse des subventions dédiées aux missions locales, passant de 18,3 M€ en 2022 à 8 M€ en 2023, ce qui représente une suppression d'environ 160 postes de conseillers en insertion socio-professionnelle pour le territoire francilien.

Aujourd'hui, un conseiller emploi insertion doit avoir dans son « portefeuille » entre 120 et 180 jeunes en file active. Le calcul peut être fait rapidement : avec 160 postes de conseillers qui sont supprimés, multipliés par 150 jeunes suivis par conseiller en moyenne, de l'ordre de 24 000 jeunes seront touchés.

La région a décidé aussi de mettre fin aux conventions triennales pour privilégier des conventions annuelles pour toute association. Une mission locale est une association, dont le principal poste de dépenses dans sa structure budgétaire est la ressource humaine. Les conventions triennales permettaient d'avoir une vision et une anticipation des projets. Avec des conventions annuelles, la logique du résultat règnera et les projets ne pourront plus être pensés d'une année sur l'autre. Dorénavant, seul le nombre d'entrées dans des formations régionales sera pris en compte, sans tenir compte du contexte économique du territoire.

A la place, une « agence de la promesse républicaine et de l'orientation » verra le jour. Celle-ci financera des associations à hauteur de 200 000 € maximum, sans même qu'elle ne dispose des moyens financiers du maillage territorial nécessaire pour remplacer le réseau local, départemental, régional et national des missions locales. Elle sera animée par des élus locaux bien souvent, voire quasiment exclusivement, avec des élus départementaux et régionaux. Or, des organisations syndicales, y compris patronales, sont actuellement membres des conseils d'administration des missions locales.

A Grigny, la mission locale dépend de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart. Elle a permis d'accueillir plus de 1 200 jeunes, avec 205 signatures de contrats d'engagement jeune. Détricoter les missions locales, c'est priver les jeunes d'un accompagnement individualisé, sur mesure, dans une période où la jeunesse n'est pas la mieux traitée dans le pays.

Il est donc proposé de s'opposer au désengagement de la région envers la jeunesse des quartiers populaires, de s'opposer à cette politique du chiffre de l'exécutif et à la liquidation programmée des missions locales par l'exécutif régional.

Bien évidemment, la municipalité soutient les professionnels des missions locales mobilisés et demande un moratoire sur les politiques menées en direction des missions locales, pour que les territoires qui portent financièrement les missions locales puissent avoir enfin un dialogue constructif avec la Région Ile-de-France.

Mme Gibert voit qu'il est noté que le budget de l'agence de la promesse républicaine et de l'orientation est estimé à 1 M€ et qu'il vise à subventionner des associations à hauteur de 200 000 € maximum. Elle se demande s'il ne s'agit pas d'une erreur de montant parce qu'il lui semble peu élevé.

Mme Oghi confirme qu'il est bien de 1 M€, avec 200 000 € maximum pour les associations qui en font la demande. Ainsi, si 5 associations obtiennent 200 000 €, l'enveloppe sera consommée en totalité.

Mme Gibert relève par ailleurs qu'il est indiqué que la mission locale de Grigny a, au cours de l'année 2022, accueilli 1 235 jeunes et a permis la signature de 205 contrats d'engagement jeune. Or, cela ne représente que 16 % de l'activité.

M. Troadec le confirme, puisqu'il est question d'un seul des dispositifs.

M. le Maire signale qu'il y a notamment certains jeunes rentrés en formation, tous ne sont pas éligibles au CEJ.

Mme Gibert regrette que le texte ne mentionne que ces 1 235 jeunes.

Pour revenir au début de la motion, où il est noté qu'au niveau de la Région Ile-de-France les missions locales étaient subventionnées à hauteur de 18,3 M€ et que le budget va maintenant être de 8 M€. Cette baisse est consécutive à un arbitrage budgétaire que la région est contrainte de faire pour trouver des financements. Elle est en train de revoir sa politique pour revenir à ses compétences premières pour pouvoir boucler son budget.

Mme Oghi suppose que Mme Gibert trouvera la réponse à ses questions dans l'intervention qu'elle va faire ci-après, mais elle pourra au besoin apporter des éléments complémentaires.

« Cette motion est la suite logique du combat que nous menons depuis maintenant plusieurs mois, à la région, avec le groupe socialiste et l'ensemble des groupes de la NUPES.

Ce travail, nous l'avons d'abord mené lorsque la région nous a annoncé la création d'une agence de la promesse républicaine. Dès le départ, nous étions sceptiques, car pour nous la promesse républicaine ne peut pas être résumée en une agence, et doit irriguer l'ensemble des politiques publiques. Finalement, après des mois d'attente, l'agence de la promesse républicaine est devenue l'agence de la promesse républicaine et de l'insertion. Le lien est alors devenu évident : il s'agissait de casser le service public d'insertion, pour mieux le regrouper dans une agence.

La première étape a consisté à casser les dispositifs préexistants avec, d'abord, les missions locales. Ce travail, Valérie Pécresse l'avait entamé dès son arrivée en 2015, en supprimant le parcours d'Orientation Professionnelle, et en ponctionnant les budgets de 3 M€ : dès 2016, ils sont passés de 21,2 M€ à 18,3 M€.

La deuxième étape, c'était la suppression des 26 espaces dynamiques d'insertion, tout d'un coup jugés inefficaces, et la fermeture de la plateforme Défi-Métiers qui rassemblait pourtant 8 millions de visiteurs annuels.

Enfin, avec la réforme des missions locales annoncée en début d'année, troisième et dernière étape, la boucle est bouclée. Concrètement, les subventions allouées aux missions locales dépendront

dorénavant du nombre de jeunes orientés vers les dispositifs régionaux, si bien que nombre d'entre eux risquent de décrocher, et de se retrouver orientés dans des voies qu'ils ne veulent pas emprunter. Et, pour ne rien arranger, les missions locales, dont les subventions étaient jusqu'ici versées en deux fois, devront à présent tourner chaque année avec une moitié de subvention, et attendre le mois de janvier suivant pour recevoir le solde !

Complications de gestion, orientation forcée des jeunes et, surtout, disparition de l'accompagnement face aux aléas. Un conseiller en mission locale ne doit jamais devenir un gestionnaire qui fait correspondre froidement des offres et des demandes d'emplois. Les problèmes d'insertion demandent un accompagnement social, administratif et des fois moral, qui va bien au-delà de la simple question de l'orientation. Ce que la majorité régionale veut, c'est priver nos conseillers et nos jeunes de ce temps d'accompagnement, c'est leur appliquer une rémunération à l'acte, une froide politique du chiffre.

Ces situations, complexes, intriquées, correspondent en grande partie au quotidien de la jeunesse de Grigny. C'est donc avant tout cette jeunesse, celle des quartiers populaires, que la majorité régionale vise par ses mesures.

Ils le font d'abord et avant tout, pour économiser ! Économiser, en laissant les budgets de nos missions locales s'effondrer de 18,3 M€ à 8 M€ d'ici 2023. Économiser, en remplaçant Défi'Métiers et ses 42 emplois par une plateforme méconnue, « Oriane.info ». Économiser sur le dos de nos EDI, dont 3 sur 26 seulement reçoivent une subvention compensatrice. Économiser, par une agence qui délèguera les missions de services publics à quelques associations subventionnées à hauteur de 200 000 € maximum. Économiser, enfin, sur le dos du territoire de GPS, qui se voit ainsi amputé de 300 000 €.

Économiser d'abord, libéraliser ensuite. Car leur action est bien guidée par une vision libérale de notre société, qui voit l'insertion comme un marché, la mission locale comme un bureau, et nos jeunes comme des ressources humaines, tout juste bons à combler les vides.

Cette vision-là, nous ne pourrions jamais l'accepter, parce qu'elle va à rebours du travail que nous menons, à Grigny, pour permettre à nos jeunes de s'épanouir et de s'émanciper. Il est donc urgent, et nécessaire, que notre Conseil municipal se prononce pour défendre notre service public d'insertion ; et, plus largement, pour défendre notre jeunesse et le service public. Je ne peux donc que vous inviter à soutenir le combat que nous menons à la région, et à voter largement cette motion ».

Mme Gibert votera pour cette motion en se joignant à la majorité municipale, mais elle rajoute qu'il faut quand même, dans des périodes budgétaires extrêmement compliquées pour toutes les collectivités, dans une économie de la rareté, que ce soit pour la population ou par effet boomerang pour les collectivités, avoir la volonté de tout remettre à plat et revoir tous les dispositifs qui sont mis en place. Elle pense en effet qu'il est nécessaire d'avoir la volonté de rationaliser tous les dispositifs qui existent et qui se superposent.

Elle précise qu'une personne de droite est aussi sensible à l'avenir de la jeunesse. Elle invite à sortir des postures sur ce sujet pour avoir un consensus général sur l'avenir de la jeunesse et de son orientation.

M. le Maire mentionne que les voies et moyens ne sont pas forcément les mêmes entre la gauche et la droite.

Mme Gibert estime que, sur ce sujet grave, les collectivités doivent aussi arriver à boucler leur budget.

M. le Maire remarque que la région ne dépense pas l'argent dont elle dispose à cet effet.

Mme Gibert considère que la dépense peut être faite autrement.

M. Camara s'interroge sur la méthode qui a été employée, car les collectivités locales et le département n'ont pas été invités à une table ronde pour réfléchir à la façon de donner un nouveau souffle aux missions locales. Ils ont pratiquement été mis devant le fait accompli, alors que le département



contribue à financer les missions locales, comme les collectivités locales. Il y a donc eu un défaut de concertation.

L'agence de la promesse républicaine est créée pour subventionner les associations à hauteur de 200 000 € maximum pour faire le même travail que la mission locale. Donc, il faudrait peut-être plutôt réfléchir à la façon de renforcer la mission locale.

Au-delà du débat sur cette agence, la méthode est assez fondamentale. C'est aussi ce qui est remis en cause. A travers la motion, l'idée est de suspendre les décisions sur les politiques menées en direction des missions locales, de se mettre autour de la table, de réfléchir ensemble pour aboutir à une solution concertée avec les territoires.

Mme Ogbi tient à rajouter quelques mots en complément. Au-delà de la forme, il y a le fond. Ce sont des choix politiques. La question n'est pas uniquement de remettre à plat les dispositifs pour essayer de faire des économies. Elle aurait préféré à ce moment-là que les économies soient faites sur les drones qui sont financés par la région, et que les moyens soient laissés en direction de la jeunesse.

Elle est d'accord sur le fait que beaucoup d'élus de droite, qui sont aussi présidents de mission locale, sont gênés par ces décisions qui sont prises par la région. En revanche, elle regrette de ne pas les avoir entendus. Dans cette période, où sont en train de monter des voix de plus en plus fortes, qui sont celles des élus de la région, mais aussi celles qui font vivre ces structures, elle trouve dommage que plusieurs élus de droite, qui disent dans les couloirs qu'ils sont complètement en accord avec les élus de gauche, soient totalement inaudibles et ne disent rien.

Elle espère donc que Mme Gibert pourra se faire le relais auprès de ceux qui lui sont proches, plutôt à droite, pour qu'ils accompagnent le combat que la majorité municipale est en train de mener, pour faire en sorte que les moyens qui sont alloués à ces structures permettent aux jeunes de continuer à vivre dans une période encore plus difficile pour eux, à se former et à s'insérer.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote :

La ville de Grigny est la plus jeune d'Ile-de-France. Elle comprend 37% d'habitants de moins de 30 ans et un indice jeunesse record de 3,1 (portion des - de 20 ans/+de 60 ans).

Afin d'œuvrer à l'éducation, à l'insertion professionnelle des jeunes ainsi qu'à la lutte contre le fléau du chômage, notre ville a initié le programme des Cités Educatives avec les services de l'Etat et de l'Education Nationale, dans les quartiers prioritaires de la ville.

De son côté, la Région Ile-de-France décide de marquer son désengagement envers l'insertion professionnelle de la jeunesse des quartiers populaires.

Elle a décidé une baisse drastique des subventions dédiées aux missions locales qui étaient de 18,3 M€ en 2022 et devraient s'élever à 8 M€ pour 2023, selon les projections de la Banque des Territoires. Cela entraînerait la suppression d'environ 160 postes de conseillers en insertion socio-professionnelle à l'échelle de la Région.

Après la liquidation de « Défi métiers » et la fin du soutien financier de la Région aux « Espaces Dynamiques d'Insertion » (qui couvraient 80% de leurs financements), c'est la liquidation des missions locales en Ile-de-France qui est en marche.

Cette baisse de financement s'accompagne, en effet, de la fin des conventions triennales qui permettaient aux missions locales de se projeter et d'envisager des projets d'une année sur l'autre. Les missions locales ne seront plus financées que sur la base d'une convention annuelle où la politique du résultat règnera. Le critère « contexte économique » prenant en compte la situation territoriale d'une mission locale, n'existera plus. Seuls le nombre d'entrées dans des formations régionales et le critère de

résultats seront pris en compte. Et ce au mépris des compétences professionnelles des salariés des missions locales qui ont un rôle central dans notre ville.

La Région décide, par ailleurs, de créer une « agence de la promesse républicaine et de l'orientation » appelée « Oriane ». Son budget estimé à 1 M€ vise à subventionner, à hauteur de 200 000 euros maximum des associations, qui n'auront ni ainsi ni les moyens financiers, ni le maillage territorial nécessaire pour remplacer les missions locales.

Dans notre ville, la mission locale de Grigny dépendant de notre agglomération Grand Paris Sud a, ainsi, au cours de l'année 2022 accueilli 1235 jeunes et a permis la signature de 205 contrats d'engagement jeune.

Le conseil municipal,

S'oppose au désengagement de la Région envers notre jeunesse des quartiers populaires.

S'oppose à la politique du chiffre de l'exécutif et à la liquidation des missions locales par l'exécutif régional.

Soutient les professionnels des missions locales.

Demande un moratoire sur les politiques menées en direction des missions locales.

Demande un véritable service public d'insertion et d'emploi de proximité, en phase avec les spécificités territoriales et les besoins des habitants.

Vote à l'unanimité

M. Camara demande une suspension de séance, au nom des groupes de la majorité municipale, pour s'associer à la protestation nationale contre la réforme des retraites, à l'heure de l'allocation du Président de la République.

M. le Maire propose de suspendre la séance pendant un quart d'heure, pour revenir ensuite traiter le reste de l'ordre du jour.

La séance, suspendue à 19 heures 50 et reprise à 20 heures 10.

(Départ de M. Youssef Boukantar.)

M. le Maire remercie les conseillers municipaux qui ont participé à ce moment éminemment politique et festif, et rouvre formellement la séance.

Délibération N° DEL – 2023 – 048 : Vote du produit fiscal 2023

M. le Maire rappelle que le produit fiscal des communes se compose désormais :

- Des deux taxes foncières,
- De la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (il en existe quelques-unes à Grigny),
- De la compensation des pertes de ressources liées à la réforme et à la différence entre l'ancien produit de taxe d'habitation et la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties allouée aux communes,
- Des allocations compensatrices liées aux multiples dégrèvements ou exonérations décidés par l'Etat au cours des années antérieures.

Au budget 2023 approuvé le 13 mars 2023, les montants ont été inscrits à partir des estimations établies dans le cadre du suivi du pacte financier avec la Direction Départementale des Finances Publiques, de manière sérieuse et prudentielle, selon les modalités suivantes :

- Revalorisation nationale de 7,1 % des bases d'imposition des locaux d'habitation à la taxe foncière, soit une augmentation ne portant que sur 65 % des bases totales de taxe foncière sur les propriétés bâties, les bases des locaux à usage professionnel ou industriel étant exclues de cette revalorisation décidée par le Parlement.
- Maintien des valeurs 2022 pour les autres composantes fiscales comme le versement issu du coefficient correcteur et les allocations compensatrices.

A la séance du 13 mars dernier, le Conseil municipal a également décidé de maintenir les taux d'imposition en 2023.

A ce titre, outre les taux des 2 taxes foncières, le Conseil doit à nouveau voter le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, et ceci après plusieurs années de blocage lié aux dispositifs de suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Au regard de l'état fiscal n° 1259 transmis par les services fiscaux :

Sur la taxe foncière sur les propriétés bâties, l'état notifié est de 31 094 000 €, multiplié par le taux de 42,40 %, soit un produit fiscal estimé à 13 183 856 €. C'est à peine 60 000 € supplémentaires par rapport à ce qui avait été projeté le 13 mars dernier.

Sur la taxe foncière sur la propriété non bâtie, les bases notifiées sont à 62 700 € multipliées par le taux de 138,23 %, soit 86 670 € au lieu de 82 420 €.

Le fait que les estimations qui avaient été faites soient très proches des produits issus de l'état notifié 1259 démontre bien la prudence et le sérieux de la municipalité.

Enfin, sur les taxes d'habitation sur les résidences secondaires, les bases notifiées sont à 1 221 828 €, soit un produit attendu à 307 290 €, contre 286 918 projetés.

La compensation au titre du coefficient correcteur (neutralisation des pertes liées à la suppression de taxe d'habitation sur les résidences principales) est de 1 355 717 €.

Les allocations compensatrices sont de 1 326 423 €.

Au total, le produit fiscal s'élève à 16 259 956 €, soit 238 931 € de plus que les sommes inscrites au budget prévisionnel voté le 13 mars dernier :

Les crédits 2023 seront ajustés dans le cadre de l'approbation d'une décision modificative. De plus, au dernier trimestre, une dernière notification arrivera de l'Etat pour le terme final du processus.

Il est proposé d'en débattre et ensuite de délibérer sur le vote des taux.

Mme Gibert continue l'échange précédent en citant cet exemple : effectivement, la perte pour le département de la taxe foncière des propriétés bâties est un sujet qui fragilise ses finances et qui nécessite des arbitrages.

M. le Maire confirme que les élus locaux doivent assurer le service public et faire des choix de plus en plus difficiles, effectivement pour des motifs budgétaires.

En revanche, il aimerait que tous les acteurs soient logés à la même enseigne. En effet, il fait remarquer que, de rapports de Cour des Comptes en rapports de Cour des Comptes, de missions parlementaires en missions parlementaires, les subventions allouées au monde de l'entreprise ne sont pas conditionnées à des missions et sont très peu évaluées. Or, et à juste titre, pour les collectivités locales, le cadre est très normatif (lois, règlements, etc.). Tout est encadré et chaque centime est vérifié. Après,

certes, il peut y avoir un débat politique, s'il faut baisser les subventions aux missions locales ou au contraire les augmenter, mais tout est extrêmement cadré.

Ainsi, d'aucuns aimeraient comprendre (ce n'est pas uniquement ce gouvernement, même s'il a fait quelques largesses pour le monde de l'entreprise, sans parler de l'ISF et de la flat tax) à quoi sont utilisés ces 160 Md€ par an, et quel est l'impact ou l'utilité.

Dans la poursuite du débat, il serait ravi un jour si les mêmes normes étaient imposées pour contrôler, évaluer et mesurer l'impact de ces sommes dans le secteur privé.

Mme Gibert partage ces propos. Travaillant dans une banque, elle s'est rendue compte qu'effectivement les entreprises avaient abusé du PGE.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies, et 1639 A,

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la délibération n°DEL-2023-029 en date du 13 mars 2023 portant sur le vote du budget primitif Ville 2023,

Vu la délibération n°DEL-2023-034 en date du 13 mars 2023 portant sur le vote des taux d'imposition 2023 des deux taxes foncières,

Vu l'état fiscal n°1259 COM de 2023 transmis par le Directeur Départemental des Finances Publiques,

Vu l'avis de la commission ressources réunie le 12 avril 2023,

Délibère, et,

Décide le maintien des taux d'impôts directs communaux, qui s'établissent ainsi :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties :	42,40 %,
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties :	138,23 %,
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	25,15 %.

Fixe le montant total du produit 2023 de la fiscalité directe locale à 16 259 956 €.

Approuve l'état n°1259 COM annexé présentant le détail des recettes fiscales directes locales de l'année 2023.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant en cas d'empêchement, à signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de cette délibération.

Vote à l'unanimité

Délibération N° DEL – 2023 – 049 : Demande de subvention au titre du fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires

M. Djearamin indique que depuis début janvier, le fonds vert annoncé par la Première ministre l'été dernier après les alertes des élus locaux face à la sécheresse, a été mis en place.

Il s'agit d'un dispositif qui permet de financer des projets à l'initiative des collectivités territoriales et de leurs partenaires publics ou privés pour mettre en œuvre la performance environnementale, l'adaptation du territoire au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie.

Le projet VitaSeine vise à rendre la nature plus accessible aux habitants de la Grande Borne, du centre-ville et de Grigny 2 en créant une trame verte qui connectera les deux rives de la ville (la Seine et la Sapinière).

Ce projet s'inscrit intégralement dans les politiques locales de préservation de la biodiversité et s'appuiera sur les données de l'observatoire, ainsi que les objectifs des deux études d'impacts environnementales réalisées à la ZAC de Grigny et de la Grande Borne Ouest.

Cette nouvelle trame verte sera conçue en concertation avec les habitants, les associations sportives, les services de la ville et les partenaires institutionnels.

Le coût total des travaux s'élève à 2 885 000 euros hors taxes et nécessitera un financement d'un montant de 1 154 000 euros.

Dans le cadre de l'engagement de la mandature « Ville verte et durable », il est proposé de déposer une demande de subventionnement d'un montant de 1 154 000 euros au titre du fonds vert pour la première phase du projet VitaSeine.

M. Saunier demande, s'agissant du projet VitaSeine, si la municipalité a des pistes, des idées pour savoir comment relier les lacs et la Seine, parce que ce problème est récurrent.

M. le Maire signale que, lorsque la ville demande le départ d'Antargaz et des cuves, c'est pour pouvoir retrouver la Seine.

Dans le cadre du plan local d'urbanisme, un terrain a été classé inconstructible le long du batardeau, le bras d'eau entre la Seine et les lacs, là où se trouve le terrain dit Poulailon, où des voitures étaient stockées. Derrière, c'était Loxam. En tout cas, le terrain a été gelé. La mairie a empêché l'urbanisation et toute construction sur ce terrain, pour prévoir à terme un aménagement le long de cette voie d'eau entre la Seine et les lacs.

M. Saunier souhaite savoir si ce terrain pourra faire l'affaire en termes d'accès à la Seine par les lacs.

M. le Maire souligne qu'il sera toujours compliqué d'enjamber la N7, mais il sera possible d'envisager à terme un certain nombre d'aménagements permettant l'accessibilité, parce que l'accès des Grignois à la Seine est plus que confidentiel aujourd'hui. Il faut vraiment se faufiler, voire aller jusqu'à l'ex-société de bateau qui était autrefois sur la N7 et qui est partie. En revanche, il faut voir ce projet à long terme.

Mme Gibert aimerait savoir si le combat continue par rapport au site CIM Antargaz ou s'il est arrêté.

Par ailleurs, elle trouve qu'il serait dommage, sachant qu'il existe au niveau du département le dispositif « baignade en Seine » dont Ris-Orangis s'est emparé, que Grigny n'ait pas la même démarche. Elle pense que ce serait un plus par rapport au projet VitaSeine.

M. le Maire ne voit pas comment il serait possible de proposer une baignade à la Seine, alors que Grigny n'a pas d'accès. Ce serait matériellement extrêmement compliqué.

Mme Gibert parlait de la phase2, bien sûr.



Sur le site, **M. le Maire** mentionne que la position d'Antargaz a un peu bougé. A l'origine, une pastille rouge d'hyper-dangerosité avait été apposée sur la ligne du R.E.R. Antargaz est en train de réduire son stockage, ce qui permettrait de réduire le périmètre de cette pastille rouge, pour qu'il ne touche plus la voie de chemin de fer. Mais la seule solution est le départ d'Antargaz.

Sur la question du PPRT (plan de prévention des risques technologiques), la ville de Grigny a fait des recours successifs, y compris avec la ville de Ris-Orangis, Grand Paris Sud et le département de l'Essonne. Un recours est encore en cours.

Il propose qu'une note soit envoyée à tous les conseillers municipaux, relative au point de procédure sur Antargaz. Sur la CIM, malheureusement, aucune procédure n'est en cours.

M. Brivady voit qu'il est indiqué « L'objectif visé par le projet est la réappropriation de la nature par les habitants des quartiers de la Grande Borne, du centre-ville et de Grigny 2 ». Or, il lui semblerait bien de préciser aussi « le village ».

M. le Maire le note.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2334-42,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la création du fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Considérant que ce fonds vert est abondé à hauteur de 2 milliards d'euros afin de soutenir notamment les projets visant à l'amélioration du cadre de vie et réduire les pressions sur la biodiversité et de la restaurer sur l'ensemble du territoire,

Considérant que la stratégie nationale biodiversité 2030 traduit l'engagement de la France au titre de la convention sur la diversité écologique,

Considérant le projet VitaSeine et la création d'une trame paysagère et les enjeux de réappropriation de la nature par les habitants,

Considérant que ce projet a été examiné par la commission Ressources du 12 avril 2023,

Délibère et,

Demande, au titre du fonds vert pour 2023, une subvention pour le projet suivant :

- VitaSeine – phase 1 de la trame paysagère à Grigny, pour un total de 2 885 000 € HT de travaux,

Sollicite un financement d'un montant de 1 154 000,00 € de ce projet,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les différents documents relatifs à la demande et à l'attribution de la subvention au titre du fonds vert.

Vote à l'unanimité

Délibération N° DEL – 2023 – 050 : Demande de subvention au titre du dispositif « Réhabiliter plutôt que construire » de la Région Ile de France

M. Aboudou indique que le présent rapport porte sur une demande de subvention dans le cadre du dispositif « Réhabiliter plutôt que construire » de la Région Ile-de-France.

Parmi les grandes orientations du Schéma directeur de la Région Île-de-France (SDRIF-E) et répondre à l'objectif « zéro artificialisation nette », le Conseil Régional a mis en place un dispositif « Réhabiliter plutôt que construire ».

Ce dispositif ambitionne de diminuer l'artificialisation des sols, principal facteur de dégradation de la biodiversité et de réduction des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Pour se faire, une réhabilitation des bâtiments existants et leur amélioration par la mise aux normes, l'amélioration du confort et des performances thermiques, y sont privilégiés à la construction de nouveaux bâtiments.

C'est un moyen de réduire la consommation d'énergie, dans la mesure où le secteur du bâtiment représente à lui seul 45 % de la consommation d'énergie et 25 % des émissions de gaz à effet de serre, ce qui en fait le premier consommateur d'énergie du pays.

Avec ce dispositif, une subvention de 250 000 euros peut être perçue par la ville, dans le cadre des opérations de revitalisation du bâti.

A ce titre, il est proposé d'incorporer la réhabilitation de la partie arrière du bâtiment de la Poste au centre-ville, au sein duquel seront installés le service de la Police municipale, la Direction de la Prévention/Tranquillité Publique et l'imprimerie.

Les nouveaux locaux comprendront des espaces d'accueil du public, des bureaux, des salles de réunions et autres espaces de restauration.

Dans une logique de responsabilité environnementale, le système d'éclairage de ces locaux exploitera toutes les sources d'éclairage naturel et autonomisera le mode de chauffage de celui des locaux de la poste résiduels.

Le coût des travaux s'élèvera à 775 000 euros hors taxes.

Il est proposé de déposer un dossier pour un montant de travaux de 775 000 euros hors taxes et de solliciter une subvention de 250 000 euros de la Région.

M. Saunier relève qu'une demande de subvention au titre du dispositif « Réhabiliter plutôt que construire » laisserait entendre une adhésion à la philosophie du dispositif. Quand il voit que l'objectif affiché est celui de zéro artificialisation nette, il demande si la majorité municipale s'est engagée pour suivre un objectif de zéro artificialisation nette à l'avenir.

Par ailleurs, il souhaite savoir si, selon M. le Maire, le bilan de ses 11 années depuis 2012 à la tête de la commune est celui de zéro artificialisation nette.

M. le Maire remarque que M. Saunier pose des questions dont il connaît déjà les réponses. Il ne peut donc que saluer son intelligence, qui consiste à croire mettre la majorité en difficulté sur un sujet sur lequel de larges débats ont eu lieu, à savoir que le « zéro artificialisation nette » est à voir à une autre échelle.

Il rappelle que construire en cœur de ville, à côté d'un tramway, dont les habitants pourront d'ailleurs bientôt admirer son arrivée, puisque les essais commencent fin avril/début mai, et permettre une densification raisonnée dans des territoires qui sont déjà densément urbanisés est une solution à la lutte contre l'artificialisation nette. En effet, quand le nombre de logements qui ont été construits dans le cœur de ville se développe par exemple à la place de petits pavillons sur des terrains de 500 m², il s'agit

de participer à la lutte contre la périurbanisation et le développement des villages qui viennent grignoter les terres agricoles.

Ainsi, il trouve qu'il n'a pas à rougir de son bilan des 11 dernières années, et même des 20 dernières années, en ayant lutté contre l'artificialisation de secteurs beaucoup plus fragiles qu'ici.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Règlement d'Intervention de la Région Ile de France CR 2020-055 modifié par la délibération n°CP 2022-334,

Vu le Budget primitif 2023 de la Commune voté le 13 mars 2023,

Considérant que le projet de réhabilitation du bâtiment de la Poste, d'un montant de 775 000 €, s'inscrit dans les objectifs et modalités du dispositif régional « *Réhabiliter plutôt que construire* »,

Considérant l'avis de la commission Ressources réunie le 12 avril 2023,

Délibère, et,

Approuve l'opération présentée de Réhabilitation du bâtiment de la Poste pour un montant de travaux de 775 000 H.T et dont les crédits sont inscrits au Budget communal 2023,

Demande un financement de 250 000 € de la Région Ile-de-France au titre du dispositif « *Réhabiliter plutôt que construire* »,

Sollicite l'autorisation de démarrer les travaux par anticipation,

S'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de l'opération,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale du montant total du dispositif selon les dispositions légales en vigueur,
- sur la maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission permanente du Conseil Régional de l'ensemble des opérations prévues au dispositif,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations liées du contrat,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à déposer le dossier et à signer tous les documents s'y rapportant.

Vote pour : 27

Abstention : 2 (N. SAUNIER, J. BOUBENDIR)

Délibération N° DEL – 2023 – 051: Approbation du rapport du 15 février 2023 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Mme Ogbi rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a pour objet d'évaluer les charges qui correspondent au transfert des équipements communaux vers l'agglomération et les transferts des équipements de l'agglomération vers les communes.

La CLECT s'est réunie le 15 février. Pour ce qui concerne plus spécifiquement Grigny, elle s'est penchée sur 3 équipements qui ont été transférés à l'agglomération : les médiathèques Victor Hugo et Pablo Picasso, ainsi que la piscine.

Ces transferts ont été effectués en 2019, mais il n'y avait pas encore eu d'évaluation en investissement.

L'estimation du chiffrage est faite sur 6 ans, de 2019 à 2024. Les travaux sont estimés à 94 070 € pour la médiathèque Victor Hugo, 74 865 € pour Pablo Picasso et 276 345 € pour la piscine, soit un total de 445 280 € ou 74 214 € annuels auxquels s'ajoutent les 2 870 € qui étaient déjà fixés en 2019 et qui correspondent à l'harmonisation des douches à incendie.

Ce montant annuel est dû depuis 2019, soit 374 940 €. L'attribution de compensation intègre ce rattrapage de 4 années et s'élève à 373 940 € (à payer en 2023).

Cependant, vu la date à laquelle s'est réunie la CLECT et le niveau élevé du montant total qui est dû, la majorité n'a pas à ce jour inscrit les crédits correspondants au BP 2023. Afin de faciliter le paiement, il sera étalé sur les exercices 2023, 2024, 2025. Une décision modificative sera proposée en cours d'année, en ce sens.

A noter que le conservatoire, qui a été transféré de l'agglomération à la ville en début d'année, n'a pas encore fait l'objet d'un chiffrage. Il sera évoqué lors d'une prochaine CLECT.

Il est proposé d'approuver le rapport établi par la CLECT.

M. Saunier trouve que les conseillers municipaux sont souvent amenés à se répéter en Conseil municipal. En tout cas, les micmacs administratifs, les transferts de compétences dans un sens ou dans l'autre ne sont pas de nature à renforcer la proximité des citoyens avec la démocratie, parce que les gens ne savent plus « qui est responsable de quoi », ce qui est un gros problème.

M. le Maire remercie M. Saunier de faire preuve de pédagogie en se répétant et d'alerter sur le rapport des institutions avec les usagers, les administrés et les citoyens.

En revanche, il s'inscrit en faux sur le fait que le Conseil municipal ferait un « micmac » à travers la délibération qui est proposée. Ce terme laisse à penser que les élus de la majorité « enfumeraient » et tricheraient. Il relève que, d'habitude, c'est une autre personne de l'opposition qui utilise ce type d'argument.

Les mouvements financiers se font à l'euro près. Il est d'ailleurs fait mention dans la délibération de ce qui se passe dans d'autres villes. Jusqu'à preuve du contraire, les autres villes ne sont pas en train de remettre en cause le travail issu de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Donc, le côté « micmac », « arrangement entre copains » n'est pas correct, à moins que ce ne soit pas ce que voulait dire M. Saunier. Dans ce cas, Monsieur le Maire le prie de l'excuser.

Il a été acté un retour en gestion communale d'un certain nombre d'équipements, comme notamment le conservatoire depuis le 1^{er} janvier 2023 après l'avoir transféré en 2019, considérant qu'il y avait une perte de sens par rapport à la politique communale qui était menée. Après l'avoir constatée, une rectification a été faite en rapatriant le conservatoire de musique en gestion communale. Il trouve à l'inverse que la municipalité a été plutôt réactive sur ce sujet et n'a pas laissé une situation qu'elle jugeait peu satisfaisante, faisant perdre l'âme du conservatoire. D'aucuns peuvent dire qu'une erreur avait été

commise, mais, heureusement, la décision inverse a été actée. Il a d'ailleurs de bons échos sur le redémarrage.

M. Saunier invite M. le Maire à ne pas aller trop loin dans le fait de décortiquer les propos qui sont tenus. Il signale qu'il ne parlait pas des flux financiers, mais des mouvements d'infrastructures qui passent de l'un à l'autre.

M. le Maire relève que c'est pour cela qu'il avait formulé des précautions, s'il avait mal compris les propos.

Mme Boubendir s'interroge sur le choix des établissements, en particulier la piscine et les deux médiathèques, qui étaient auparavant, comme le conservatoire, des équipements très proches des Grignois.

M. le Maire explique que la loi Maptam, qui a fait couler beaucoup d'encre, a obligé les collectivités locales à faire remonter des compétences auprès des intercommunalités qui ont été créées en 1999. Le poids des intercommunalités, au fur et à mesure des évolutions législatives, a renforcé leurs compétences et il y a eu comme un mouvement ascendant par souci de mutualisation.

Pour les médiathèques, cela permettait d'être dans un réseau beaucoup plus large. Effectivement, un habitant de Grigny, qui par exemple est à l'université d'Evry, peut bénéficier aujourd'hui de la médiathèque d'Evry qui ne se trouve pas très loin de l'université et d'une piscine qui se trouve ailleurs sur le territoire, et réciproquement.

Sur la médiathèque, des améliorations devraient arriver. Sur la piscine, le modèle grignois a inspiré l'ensemble des piscines de GPS, notamment sur les questions d'apprentissage de la natation pour des populations très éloignées. D'ailleurs, des cadres grignois ont assez rapidement pris des responsabilités dans l'organigramme de Grand Paris Sud.

Aujourd'hui, par exemple, avec le savoir-faire grignois, la formation au Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est proposée. Elle permet d'assister les maîtres-nageurs dans la surveillance des piscines publiques, sachant qu'il manque quelque 400 maîtres-nageurs sauveteurs en région Ile-de-France et que des créneaux de piscine ne peuvent plus être ouverts pour cette raison.

(Départ de M. Pascal Troadec à 20 heures 35.)

S'agissant du conservatoire, il a été considéré que le modèle grignois était mis en danger, sans aucune plus-value par ailleurs ; c'est pourquoi la ville l'a récupéré en gestion communale. Il est à noter que certaines villes, comme Corbeil-Essonnes, n'ont jamais délégué leur conservatoire historiquement. La ville de Lieusaint fonctionne sous forme d'association.

Mais Grigny est aussi dans l'agglomération et porte des compétences. Le projet politique est porté dans un schéma beaucoup plus grand qu'un Conseil municipal. L'agglomération apporte aussi un certain nombre d'éléments positifs à la ville. Il faut trouver le bon équilibre. C'est pourquoi il ne pense pas actuellement qu'il faut reprendre en gestion communale la piscine et les médiathèques.

Mme Boubendir suppose que le niveau de l'agglomération permet de mettre des fonds en commun avec d'autres médiathèques.

M. le Maire le confirme. Des partages de fonds ont lieu grâce au réseau des médiathèques. Des livres ou des collections peuvent tourner.

C'est peut-être insuffisamment connu mais, pour les médiathèques, cette mise en réseau des fonds de livres existe. Chaque année, des livres sont achetés, mais les fonds tournent, permettant d'effectuer des économies.



Par ailleurs, sans la mutualisation, il ne sait pas comment la ville de Grigny aurait pu supporter la crise énergétique, pour la piscine en particulier, puisque l'utilisateur ne participe qu'à une infime partie de son fonctionnement.

Mme Boubendir avait effectivement entendu qu'il était question de fermer les piscines.

M. le Maire indique qu'elles ont été fermées à l'échelle de GPS uniquement pendant les vacances scolaires, pour privilégier la natation scolaire sur le territoire où, comme sur beaucoup de quartiers politiques de la ville d'ailleurs, il est constaté une carence de piscines. En effet, il manque une piscine et demie, voire deux dans le secteur.

De plus, la piscine de Grigny est trop petite. Il faudrait l'agrandir selon des études réalisées par GPS. Mais c'est une question d'investissement. Le choix est un peu compliqué. En attendant, la ville réserve de la place autour, le jour où les moyens afférents pourront être dégagés pour le faire.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2015-PREF.DRCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Évry Centre Essonne, de la Communauté d'Agglomération de Sénart, de la Communauté d'Agglomération Seine Essonne, de la Communauté d'Agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la ville de GRIGNY,

Vu la délibération du Conseil municipal de Grigny n°DEL-2017-0116 en date du 18 décembre 2017 relative aux transferts de compétences entre la commune et la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL-2017/524 en date du 19 décembre 2017 portant sur la détermination des compétences facultatives/supplémentaires,

Vu les délibérations du conseil communautaire n°DEL-2017/525 en date du 19 décembre 2017, n°DEL-2018/480 en date du 18 décembre 2018, n°DEL-2019/479 en date du 17 décembre 2019 et n°DEL-2022/378 en date du 13 décembre 2022 portant sur la définition de l'intérêt communautaire,

Vu le rapport de la CLECT en date du 15 février 2023 et les tableaux actualisés des attributions de compensation qui en découlent,

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des transferts de charges a eu à connaître de l'ensemble des charges et ressources transférées suite à la détermination des compétences facultatives/supplémentaires et à la définition de l'intérêt communautaire et donc aux transferts et retours de compétences entre les communes et l'agglomération,

Considérant que les travaux conduits par la Commission Locale d'Evaluation des transferts de charges permettent de disposer d'évaluations précises des soldes de charges reprises ou transférées par compétence et par commune,

Vu l'avis de la commission ressources du 12 avril 2023,

Délibère et,

Approuve le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des transferts de charges transférées (CLECT) du 15 février 2023 et annexé à la présente délibération.



Dit que le montant annuel de l'attribution de compensation d'investissement de Grigny s'élève désormais à – 77 084 €.

Dit que le montant au titre de 2023 de l'allocation de compensation d'investissement de Grigny intègre la régularisation des années 2019 à 2022 et qu'elle s'élève en conséquence à 373 940 €.

Mandate Monsieur le Maire pour fixer, en concertation avec le Président de la Communauté d'Agglomération et conformément aux propositions de la CLECT, l'étalement du versement de cette somme de 373 940 € sur les exercices 2023, 2024 et 2025.

Vote pour : 27

Abstention : 1 (N. SAUNIER)

Délibération N° DEL – 2023 – 052 : Attribution par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud d'un fonds de concours en fonctionnement au titre de l'année 2022

M. le Maire signale que ce type de délibération revient classiquement, puisque l'agglomération a mis à disposition des communes, selon certains critères, des fonds de concours pour le fonctionnement et pour l'investissement (délibération suivante).

Le montant consacré en 2022 pour l'entretien, la maintenance, le fonctionnement technique des équipements sportifs s'élève à 294 153,45 € et de Sydney Bechet à 145 477 €, soit un total de 439 650,81 €.

Le fonds de concours participera à hauteur de 41,15 % des dépenses de fonctionnement de ces équipements.

Ont été ciblés des équipements de proximité liés à la culture et au sport, pour un montant de 180 918 €.

Mme Gibert va s'abstenir, non pas par rapport au fonds de concours qui est très bien, mais parce que la délibération aurait mérité des chiffres plus détaillés. Elle a vraiment l'impression de voter à l'aveugle par rapport à l'entretien, la maintenance et le fonctionnement technique des équipements sportifs, alors que beaucoup d'associations se plaignent du mauvais entretien des équipements.

M. le Maire voit que Mme Gibert conforte la majorité dans l'idée qu'il faut améliorer la gestion des équipements sportifs. C'est la raison pour laquelle un ciblage est fait sur lesdits équipements. Effectivement, la ville est dans une logique de rattrapage, raison pour laquelle il ne souhaite pas qu'elle porte le tout à 100 %.

En revanche, le détail pourra être communiqué.

Mme Gibert va dans ce cas voter pour.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L.5216-VI,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart n°DEL-2021/454 en date du 14 décembre 2021, portant approbation du pacte financier et fiscal pour la période 2021-2026 et déclinant les modalités de solidarité avec ses communes membres,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 12 avril 2023,

Considérant les montants 2022 de 294 153,45 € pour l'entretien, la maintenance et le fonctionnement technique des équipements sportifs et de 145 497,36 € pour celui du Centre culturel Sidney Bechet, soit un total de 439 650,81 € (quatre cent trente-neuf mille six cent cinquante euros et quatre-vingt-un centimes), hors masse salariale et dépenses d'activités, et hors frais généraux,

Considérant la nécessité pour la Ville de Grigny et la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart de délibérer de façon concordante,

Délibère et,

Article 1 : Sollicite de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud le versement d'un fonds de concours de 180 918 euros (cent quatre-vingt mille neuf-cent-dix-huit euros) au titre de l'année 2022 pour le fonctionnement des équipements sportifs et culturels de la Ville de Grigny dont le coût total s'élève à 439 650,81 € (quatre cent trente-neuf mille six cent cinquante euros et quatre-vingt-un centimes), hors masse salariale et dépenses d'activités, et hors frais généraux,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, la première adjointe, à signer les actes correspondants et à transmettre les justificatifs nécessaires.

Vote pour : 27

Abstention : 1 (N. SAUNIER)

Délibération N° DEL – 2023 – 053 : Attribution par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud d'un Fonds de Concours en investissement au titre de l'année 2023

Pour rappel, **M. le Maire** indique qu'en 2017, la communauté d'agglomération a approuvé le principe d'une attribution de fonds de concours aux communes membres de l'agglomération, au titre de leurs projets d'investissement.

Sur la période 2017 à 2023, le montant global affecté par la Communauté d'agglomération est de 10 M€, selon un critère multifactoriel.

Pour la ville de Grigny, le montant alloué pour la période est de 1 796 728 €.

Les conditions pour en bénéficier sont les suivantes :

- Les fonds de concours doivent nécessairement porter sur des dépenses d'investissement,
- Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune,
- Les fonds de concours doivent donner lieu à délibérations concordantes du Conseil communautaire et du Conseil municipal.

Pour la période 2017 à 2022, la ville a sollicité et obtenu 1 596 728 € pour contribuer au financement d'une partie de ses investissements.

Le solde du fonds restant disponible s'élève à 200 000 €.

Il est donc proposé, au titre de 2023, de solliciter 200 000 € au financement de dépenses d'investissement de la commune, conformément au cadre juridique, et de soumettre des investissements ne faisant l'objet d'aucune subvention de droit commun ou spécifique.

M. Saunier demande de quel cimetière il s'agit pour les travaux qui sont prévus.

M. le Maire propose que les éléments de réponse soient transmis.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-1, L.2334-40 à L.2334-41, R.2334-36 à R.2334-38,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2015-PREF.DRCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Évry Centre Essonne, de la Communauté d'Agglomération de Sénart, de la Communauté d'Agglomération Seine Essonne, de la Communauté d'Agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la ville de GRIGNY,

Vu la délibération n°DEL-2017/256 de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart concernant le fonds de concours et financements croisés-critères d'attribution,

Vu la délibération n°DEL-2017-0062 du Conseil Municipal relative à l'attribution de fonds de concours par Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Vu le budget communal voté le 13 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 12 avril 2023,

Considérant que des investissements 2023 ne font l'objet d'aucun financement extérieur.

Délibère et,

Approuve le tableau ci-dessous portant sur les projets déposés au titre du dispositif de fonds de concours en investissement instauré par la Communauté d'agglomération :

	Montant HT prévisionnels des dépenses	Fonds de concours sollicités	Taux du reste à charge
Matériels de transport	66 667 €	30 267 €	54,60 %
Matériels de bureau et informatique	63 500 €	30 015 €	52,73 %
Mobilier	94 750 €	44 228 €	53,32 %
Autres immobilisations corporelles	179 150 €	85 784 €	52,12 %
Travaux cimetière	20 000 €	9 706 €	51,47 %
TOTAL	424 067 €	200 000 €	

Sollicite la somme de 200 000 euros auprès de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart au titre du financement de ces projets dans le cadre du dispositif de fonds de concours d'investissement,

Autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, la première adjointe, à transmettre toutes les pièces nécessaires et à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Vote à l'unanimité

Délibération N° DEL – 2023 – 054 : Adhésion au groupement de commande de Grand Paris Sud pour les fournitures administratives et de bureau et de papiers

Mme Oghi mentionne que le présent rapport porte sur l'adhésion au groupement de commande de Grand Paris Sud pour les fournitures administratives et de bureau, ainsi que pour les fournitures de papier.

Conformément au pacte de gouvernance adopté par GPS le 30 mars 2021, la volonté est de renforcer les mutualisations à un niveau intercommunal et ainsi à développer les synergies et les économies pour le territoire.

Selon cette optique, c'est encore dans un contexte d'inflation qu'il est proposé de rationaliser les moyens généraux en constituant un groupement de commande unique, mutualisé à l'échelle intercommunale. Il s'agira pour la ville notamment du papier, des fournitures de bureau, de toners.

Conformément à la convention-cadre du groupement de commande, GPS jouera le rôle de coordonnateur, dont les prérogatives sont détaillées à l'article 4 de la convention-cadre.

Les communes membres du groupement restent bien sûr autonomes dans l'exécution des marchés et de leurs commandes.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes et d'autoriser le Maire à signer ladite convention et tous les actes qui en découleront.

M. le Maire signale que la fourniture de papier a augmenté de près de 50 %.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Commande publique et notamment son article L.2113-6,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu les statuts de Grand Paris Sud approuvés par arrêté inter-préfectoral n°2020-PREF.DRCL/717 du 14 décembre 2020 et notamment l'article 11,

Vu le pacte de gouvernance approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 30 mars 2021, lequel prévoit qu'un schéma de mutualisation définira les objectifs et le plan d'action à mettre en œuvre,

Vu la délibération n°DEL-2023/053 de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud constitutive du groupement de commande avec les communes membres pour les fournitures administratives,

Considérant l'intérêt pour la communauté d'agglomération Grand Paris Sud et ses communes membres de se regrouper en vue d'améliorer l'efficacité économique de leurs achats, et de rendre ainsi plus attractive la commande publique du territoire, tout en rationalisant les coûts de gestion,

Considérant l'échéance à venir des marchés publics de la Ville relatifs à l'acquisition de fournitures administratives (fournitures de bureau et papier) et l'intérêt d'adhérer au groupement de commande proposé par la Communauté d'agglomération pour ces fournitures,

Considérant l'examen de ce dossier par la commission ressources le 12 avril 2023,

Délibère, et,

Approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la communauté d'agglomération Grand Paris Sud et ses communes membres afin de permettre différents achats pour le périmètre suivant :

- Fournitures administratives et de bureau (papeterie, consommables toners, cartouches pour imprimantes),
- Fourniture de papier.

Approuve les termes constitutifs du groupement de commandes à conclure avec les communes de Bondoufle, Cesson, Combs-la-Ville, Etiolles, Evry-Courcouronnes, Grigny, Lieusaint, Lisses, Nandy, Ris-Orangis, Savigny-le-Temple, Tigery, Vert-Saint-Denis.

Précise que la communauté d'agglomération Grand Paris Sud est le coordonnateur du groupement de commandes, et qu'à ce titre la Commission d'Appels d'Offres du groupement sera celle de la Communauté d'agglomération.

Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement et tous les actes qui découleront de la mise en œuvre de la présente délibération.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Vote à l'unanimité

Soutien-partenariat avec le mouvement associatif local

Délibération N° DEL – 2023 – 055 : Attribution de la subvention de fonctionnement 2023 au CCAS

Sara Ghenaim souhaite avant toute chose excuser sa collègue Fatima Mahfoud, absente pour raison de santé et qui aurait dû présenter ce rapport.

Pour rappel, le montant de la subvention CCAS inscrite au budget primitif de la ville s'élève à 1 840 000 €. Un premier acompte de 800 000 € a déjà été attribué mensuellement. Il est proposé de verser le solde de 1 040 000 € de mai à décembre, suivant les montants indiqués ci-après :

5 ^{ème} acompte Mai	150 000,00 €
6 ^{ème} acompte Juin	150 000,00 €
7 ^{ème} acompte Juillet	150 000,00 €
8 ^{ème} acompte Août	150 000,00 €
9 ^{ème} acompte Septembre	80 000,00 €
10 ^{ème} acompte Octobre	120 000,00 €
11 ^{ème} acompte Novembre	120 000,00 €
12 ^{ème} acompte Décembre	120 000,00 €
Total	1 040 000,00 €

La subvention au CCAS augmente depuis trois ans. Elle a été augmentée cette année de 400 000 €, ce qui correspond essentiellement à couvrir les besoins en termes de postes.

C'est une montée en puissance à mettre en lien avec l'exacerbation des inégalités sociales due à la crise du Covid, puis à l'inflation ces derniers mois.

Des politiques sociales s'inscrivent dans le cadre de la stratégie locale de lutte contre la pauvreté, qui a passé un nouveau cap le 26 janvier dernier avec la signature de la convention aux côtés de 9 autres partenaires et la création d'un observatoire de la pauvreté.

Mme Gibert demande quand le bilan ou le rapport d'activité/d'action du CCAS sera transmis aux conseillers municipaux.

M. le Maire répond que ce sera quand le Conseil d'administration du CCAS l'aura validé, soit au plus tard le 30 juin.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-7,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le budget primitif 2023 du budget principal de la ville fixant à 1 840 000 € le montant de la subvention 2023 du CCAS,

Vu la délibération n°2022-0136 du 12 décembre 2022, fixant les modalités de versement de l'acompte de 800 000 € pour la période de janvier à avril 2023,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions aux établissements publics communaux,

Considérant les projections de trésorerie du CCAS établies notamment au regard des dates prévisibles de perception des subventions par le CCAS et qu'il est indispensable de permettre au CCAS d'être en capacité d'honorer au fur et à mesure ses dépenses,

Considérant l'examen de ce dossier par la commission Ressources du 12 avril 2023,

Délibère, et,

Article 1 :

Fixe à 1 840 000 €, la subvention 2023 au Centre Communal d'Action Sociale.

Article 2 :

Décide de verser le solde de la subvention 2023 selon les versements mensuels suivants:

5 ^{ème} acompte Mai	150 000,00 €
6 ^{ème} acompte Juin	150 000,00 €
7 ^{ème} acompte Juillet	150 000,00 €
8 ^{ème} acompte Août	150 000,00 €
9 ^{ème} acompte Septembre	80 000,00 €
10 ^{ème} acompte Octobre	120 000,00 €
11 ^{ème} acompte Novembre	120 000,00 €
12 ^{ème} acompte Décembre	120 000,00 €
Total	1 040 000,00 €

Vote à l'unanimité

Délibération N° DEL – 2023 – 056 : Attribution de subventions aux associations de la ville de Grigny au titre de l'année 2023

M. Zerkal demandera respectivement aux collègues qui sont présidents d'association ou administrateurs de ne pas participer au vote.

Il tient à citer au préalable la loi de 1901, qui garantit la liberté associative, soit un droit et un combat mené de longue date par le mouvement ouvrier. Il cite : « La convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices ». Cet incipit de la loi de 1901 est toujours d'actualité et définit bien ce qu'est une association, héritage des coopératives ouvrières.

C'est cette philosophie qui a primé lors des commissions et de l'élaboration de ce travail autour des attributions. Il ne s'agit pas de rester dans l'abstraction de lignes budgétaires et de se limiter à un bilan comptable. Il ne s'agit pas non plus de réaliser des comptes d'apothicaires.

Parler d'associations, c'est d'abord parler de l'humain, car ce sont avant tout des militants, des bénévoles, des parents, des grands-parents, des jeunes qui, après le travail, le soir ou le week-end, donnent de leur temps personnel. Ils s'investissent pour leurs prochains, pour le vivre ensemble et pour Grigny.

Cette culture associative solidaire et émancipatrice est partie prenante de l'identité grignoise.

C'est un bien commun qu'il faut cultiver et construire.

C'est bien ce critère de l'intérêt général qui permet de proposer un montant global de 427 000€ pour le budget Ville et de 29 000 € pour le budget Petite enfance. Près de 70 associations sont aidées. Ce montant conforte un soutien qui avait été augmenté l'année dernière, au regard du contexte Covid et du rôle ô combien important des associations face à l'isolement.

Il ajoute que le soutien de la ville aux associations ne se limite pas à des subventions mais à un appui quotidien des services, notamment dans l'élaboration de dossiers administratifs, dans l'aide logistique ou le prêt de locaux. Il pense aussi à l'organisation d'évènements structurants pour la vie associative, qui témoigne de la nouvelle dynamique, comme le Forum de rentrée ou la journée du bénévolat.

Il s'agit de mener à bien le « vivre ensemble » et le « faire avec ».

Il s'agit aussi de mener collectivement les grandes orientations de la mandature partagées et définies démocratiquement avec les Grignois : le plan de lutte contre la pauvreté et les luttes des droits humains avec les volets social et santé ; la Cité éducative, la Cité olympique, avec les volets éducation, enfance, culture et sport ; la ville durable avec le volet environnement et quartier.

Mme Gibert va s'abstenir sur l'ensemble de cette délibération, non pas tant pour mettre en cause le rôle des associations, mais surtout pour les attributions. Tous les ans, par exemple, il est décidé de donner 35 000 € aux associations historiques sur la Grande Borne. Certes, mais elle ne voit pas trop ce qui est fait en termes d'action. Or, elle trouve que ce montant de 35 000 € est important.

M. Saunier choisit pour sa part de ne pas participer au vote, et ce pour toutes les associations.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2113-1 et L.1611-4,

Vu l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'importance de soutenir et d'aider les associations à animer, à développer du lien social et des solidarités et mener des missions d'intérêt général sur le territoire communal.

Vu le budget communal 2023,

Vu l'examen des dossiers des associations par la commission Vie de quartier, vie Associative et Citoyenneté,

Considérant l'intérêt de soutenir les associations dans leurs actions sur le territoire communal,

Délibère,

Décide d'approuver les montants de subventions de fonctionnement 2023 alloués aux associations tels que présentés dans le tableau annexé à la présente,

D'autoriser Monsieur le Maire à verser à chaque association la subvention allouée dans le respect de la réglementation,

Dit que les subventions aux associations La Récré et La Farandole seront imputées au chapitre 65 du budget annexe Petite Enfance 2023.

Dit que toutes les autres subventions seront imputées au chapitre 65 du budget principal 2023.

Votes :

Pour l'association l'Alliance des lacs



Votes pour : 24

Abstentions : 2 (S. GIBERT, C.O. N'DIAYE)

Ne participent pas au vote : 2 (N. SAUNIER, J. BOUBENDIR)

Pour l'association Karib'k

Votes pour : 23

Abstentions : 3 (S. GIBERT, C.O. N'DIAYE, J. BOUBENDIR)

Ne participent pas au vote : 2 (N. SAUNIER, M. GAMIETTE)

Pour les 3 associations Accueil Farandole, Décider et Confédération Syndicale des Familles

Votes pour : 23

Abstentions : 3 (S. GIBERT, C.O. N'DIAYE, J. BOUBENDIR)

Ne participent pas au vote : 2 (N. SAUNIER, Y. LE BRIAND)

Pour l'association Union Sportive de Grigny

Votes pour : 23

Abstentions : 3 (S. GIBERT, C.O. N'DIAYE, J. BOUBENDIR)

Ne participent pas au vote : 2 (N. SAUNIER, G. DJEARAMIN)

Pour toutes les autres associations :

Votes pour : 24

Abstentions : 3 (S. GIBERT, C.O. N'DIAYE, J. BOUBENDIR)

Ne participe pas au vote : 1 (N. SAUNIER)

Délibération N° DEL – 2023 – 057: Convention cadre entre la Commune de Grigny et le Centre Communal d'Action Sociale de Grigny (CCAS)

Sara Ghenaim invite à renouveler la convention entre la Commune et le CCAS, qui détermine les missions confiées par la Ville au CCAS.

Ce renouvellement est à inscrire bien évidemment dans le cadre du plan pauvreté qu'elle a déjà évoqué tout à l'heure.

Ce renouvellement est aussi à resituer dans le contexte très immédiat de la hausse de l'inflation et de l'explosion des charges locatives.

Pour ne donner qu'un seul exemple de l'ampleur de la situation, pas plus tard que la semaine dernière les Restaurants du Cœur présentaient le bilan de leur campagne d'hiver 2022-2023. Ils recensent à Grigny, comme sur l'ensemble de l'Essonne, une hausse de plus de 30 % de bénéficiaires de l'aide alimentaire.

Comme l'a précisé le Maire, cette situation nouvelle justifie l'augmentation de la subvention au CCAS.

Le CCAS de Grigny a aujourd'hui un champ d'action large, incluant des obligations réglementaires comme des dispositifs spécifiques nouveaux liés à la situation particulière de Grigny. Pour ne citer que quelques exemples :

Le CCAS exerce les compétences en matière d'action en faveur des personnes en situation de précarité, des retraités, mais aussi dans le cadre du Programme de Réussite Educative ou de la coordination de l'aide aux sinistrés.

Plus spécifiquement à Grigny, il convient de citer notamment l'accompagnement social des habitants dans le cadre du programme ORCOD-IN et particulièrement des locataires.



Enfin, il faut citer la mise en place des politiques de Santé et de Handicap, en lien notamment avec le Centre Ambroise Croizat dans lequel la municipalité vient d'ailleurs d'inaugurer un pôle gynécologique.

Pour conclure, l'action du CCAS, c'est une capacité d'action face à l'urgence sociale, mais aussi une capacité d'agir sur le temps long, avec un travail de coordination des différents acteurs du social pour engager la sortie de la pauvreté.

Au nom de la municipalité, elle tient à saluer le travail des agents du CCAS, chaque jour utile aux Grignois.es.

Ainsi, il est proposé d'approuver cette convention-cadre et d'autoriser le Maire à signer les pièces afférentes.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi déterminant le statut des CCAS (Code de l'Action Sociale et des Familles : Article L.123-4 et suivants),

Considérant la déclinaison territoriale de la stratégie de lutte contre la pauvreté signée le 26 janvier 2023,

Considérant qu'il convient d'établir les missions confiées à la ville au CCAS et les concours apportés par la ville au CCAS,

Considérant que le CCAS de Grigny ne dispose pas de services propres de ressources humaines, direction financière, services techniques et conservation et gestion des archives,

Considérant que la commission ressources a examiné le présent dossier et le projet de convention entre la Commune et le CCAS le 12 avril 2023,

Délibère, et,

Approuve la convention cadre entre la Commune de Grigny et le Centre Communal d'Action Sociale de Grigny (CCAS) annexée.

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces y afférentes.

Vote pour : 27

Abstention : 1 (N. SAUNIER)

Ville Durable

Délibération N° DEL – 2023 – 058 : Approbation de l'avenant n°1 à la Charte partenariale de relogement pour le quartier de la Grande Borne

Mme Le Briand rappelle que, lors du Conseil municipal du 5 juillet 2021, la ville approuvait la charte relogement de la Grande Borne.

Elle a été établie avec la ville de Grigny bien sûr, mais aussi Viry-Châtillon, Grand Paris Sud, Grand Orly Seine Bièvre, les Résidences, l'Etat, Action Logement, le Conseil départemental et les représentants des locataires de la Grande Borne. C'est un document travaillé avec et par les habitants dans le cadre des concertations, qui permet de définir le droit des locataires dans le cadre du projet de renouvellement urbain.

Ce document fixe les modalités de mise en œuvre des relogements, apporte les garanties d'application du droit au logement des locataires et facilite l'opération de relogement de façon à finaliser celle-ci dans les délais prévus.

La majorité a toujours affirmé qu'il n'y avait pas de politique de la ville et de renouvellement urbain sans politique de relogement et sans politique de peuplement.

En ce qui concerne cette délibération, il faut savoir que la charte initiale intégrait uniquement les adresses liées au relogement des places de la Treille et de l'Oiseau. A ce stade, près de 113 relogements ont été réalisés. Il reste sur ce premier secteur d'intervention environ 60 relogements à mener en comptant les décohabitations.

En complément de cette délibération structurante sur les places hautes Quinconce et Herbes, des actions de réhabilitation et de désenclavement ont été validées par l'ANRU lors du comité national d'engagement du 5 mai 2022.

Elles nécessitent pour Grigny la démolition de 10 logements sur le secteur du Méridien, 24 sur le secteur de la Balance, et 14 sur le secteur du Minotaure. C'est pourquoi, la charte validée en 2021 doit être complétée d'un avenant précisant l'ensemble des adresses concernées par ces démolitions.

Pour ce qui est des dispositions prévues dans la charte initiale pour protéger les locataires et pour lesquelles la municipalité s'est battue, elles sont reconduites à l'identique dans l'avenant à la charte relogement.

Pour mémoire, pour être éligible au relogement, il faut être titulaire du bail. Les ascendants et descendants peuvent bénéficier d'un relogement s'ils peuvent justifier de 12 mois de présence au moment de l'enquête sociale. Les hébergés sans lien direct peuvent également bénéficier de relogement s'ils prouvent 18 mois de présence au moment de l'enquête.

Le processus de relogement fixé par la charte relogement de la Grande Borne prévoit deux étapes :

- Etape 1 : l'enquête sociale permettant un diagnostic très précis de la situation des locataires, pour leur permettre d'avoir un logement mieux adapté à la situation.
- Etape 2 : la mise en œuvre du relogement.

Le bailleur a pour sa part des obligations : 3 propositions pour les titulaires et les ascendants ou descendants ; 1 pour les hébergés.

La municipalité a également obtenu une pièce supplémentaire pour les personnes de 65 ans et un accompagnement très poussé pour ceux qui sont en situation d'impayés, avec bien évidemment la prise en charge des frais annexes du déménagement.

Il est donc proposé d'approuver l'avenant numéro 1 à la charte et d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents afférents.

Par rapport à la page 3, où il est précisé que « dans le cadre de relogements qui se feront sur le parc du bailleur Les Résidences, le maintien du prix au mètre carré hors charge est garanti », **Mme Gibert** veut savoir si c'est à vie ou sur la durée du bail.

Par ailleurs, elle demande si le fait d'être hors charges n'entraîne pas un risque de fragilisation de la famille, qui peut avoir des deltas très importants au niveau des charges en fonction du lieu où elle est logée. Cela peut fragiliser des familles qui ne seront pas forcément sur la Grande Borne.

M. le Maire signale qu'il faut avoir à l'esprit que les charges peuvent être en plus ou en moins.

Mme Gibert parlait des cas où les charges sont beaucoup plus élevées.

M. le Maire mentionne que la limite, c'est le reste à vivre qui est pris en compte, à savoir la capacité pour le locataire de pouvoir subvenir au loyer qui ne bouge pas et à un niveau de charges. Si la marche est trop élevée, le logement ne pourra pas lui être attribué.

Le Conseil Municipal,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la loi du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière, notamment son article 44 quater ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n°2017-086 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 70 et 88,

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment ses articles L.353-15 III, L.441-1, L.441-2-1, L.442-6 II, L.481-3 et L.621-2,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) relatif au NPNRU du 16 juillet 2015,

Vu la délibération n°2021-079 en date du 5 juillet 2021 approuvant la Charte partenariale de relogement pour le quartier la Grande Borne,

Vu les avis de l'ANRU suite aux comités nationaux d'engagement du 17 décembre 2019, du 30 juin 2021 et du 5 mai 2022,

Considérant la validation par l'ANRU lors des trois comités d'engagements entre 2019 et 2022 d'un projet de transformation durable du quartier de la Grande Borne visant :

- Sur le quartier des Places Hautes, à supprimer les dalles et à reconquérir le niveau rue avec pour perspective principale d'améliorer les conditions et le cadre de vie des habitants en reconfigurant le pôle de service et commerces, la place du marché et le terminus du T'zen 4 sur la RD445,
- Sur les secteurs du Méridiens, de la Balance et de l'Ellipse, à mettre en place des actions de réhabilitation et de désenclavement,

Considérant que pour mettre en œuvre ce programme d'ensemble, la démolition de 482 logements dont 405 logements sur Grigny et plus particulièrement 357 logements sur les Places Hautes, 10 logements au Méridien, 38 logements à la Balance est nécessaire,

Considérant les dispositions prévues dans la Charte relogement pour la Grande Borne validées en 2021 garantissant un droit à relogement pour l'ensemble des habitants concernés dont le logement est voué à la démolition, notamment :

- L'éligibilité au relogement pour les titulaires du bail, les ascendants et descendants présents depuis plus de 12 mois dans le logement permettant ainsi la décohabitation,
- La prise en compte du souhait des ménages notamment en matière de typologie, de localisation,
- La garantie de 3 propositions y compris pour les décohabitants,
- La garantie du maintien du prix au m² sur la quittance des ménages lorsque le relogement est réalisé dans le parc du bailleur Les Résidences Yvelines Essonne,
- La mise en place de critères sur le reste pour vivre et le taux d'effort visant à ne pas fragiliser les ménages qui seront relogés,
- La prise en charge des frais liés au déménagement,
- La mise en place d'un accompagnement social renforcé,

Considérant que l'avenant n°1 à la Charte partenariale de relogement pour le quartier de la Grande Borne reprend l'ensemble des dispositions de la Charte initiale,

Délibère et,

Valide l'avenant n°1 à la Charte partenariale de relogement pour le quartier de la Grande Borne,

Autorise le Maire à signer ledit avenant n°1 à la Charte ainsi que l'ensemble des documents y afférents.

Vote à l'unanimité

Délibération N° DEL – 2023 – 059 : Désaffectation et déclassement d'une partie du domaine public routier communal consistant en une voirie située devant l'ancien Centre Technique Municipal entre l'avenue Emile Aillaud et la rue des Ateliers et une bande de terrain située le long de l'avenue Emile Aillaud

M. Djearamin indique que la présente délibération vise à la désaffectation et au déclassement d'une partie du domaine public routier communal consistant en une voirie située devant l'ancien Centre Technique Municipal entre l'avenue Emile Aillaud et la rue des Ateliers et une bande de terrain située le long de l'avenue Emile Aillaud.

En effet, cette voirie fait désormais partie intégrante de l'enceinte du « Théâtre à Grigny » qui occupe l'ancien centre technique municipal depuis 2017 et n'est dès lors plus affectée aux besoins de la circulation terrestre.

Afin de permettre l'installation de bâtiments modulaires annexes au chapiteau de l'école de cirque de l'association « Les Frères Kazamaroffs », qui occupe une partie de la parcelle cadastrée en vertu d'un prêt à usage consenti par la ville, ainsi que la réorganisation de l'occupation du site par différentes associations, il y a lieu de constater la désaffectation de cette portion de domaine public routier et de prononcer son déclassement afin qu'elle soit incorporée au domaine privé communal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2141-1 et L.2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.221-1,

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.111-1,

Considérant que l'ancienne voirie qui passait entre l'ancien Centre Technique Municipal et reliait l'avenue Emile Aillaud et la rue de la Grande Borne d'une part, et que la partie de domaine public non cadastrée située le long de l'avenue Emile Aillaud à l'intérieur de l'emprise clôturée de l'ancien centre technique municipal d'autre part, d'une surface totale de 1 449 m², figurant toutes deux sous teinte jaune au plan en annexe, appartiennent au domaine public routier communal pour n'avoir jamais été désaffectées ni déclassées,

Considérant la réalisation du rond-point de l'avenue Emile Aillaud et de la rue Mahatma Gandhi en 1995-1996 rendant inutile cette partie de domaine public,

Considérant que cette partie de domaine public routier a été clôturée, intégrée à l'emprise de l'ancien centre technique municipal, n'est plus affectée aux besoins de la circulation terrestre depuis de nombreuses années et est donc désaffectée de fait,

Délibère, et,

Constata la désaffectation du domaine public communal routier non cadastré consistant en une ancienne voirie située devant l'ancien centre technique municipal d'une part et une bande de terrain le long de l'avenue Emile Aillaud d'autre part, d'une surface de 1 449 m², figurant sous teinte jaune au plan joint en annexe,

Décide de déclasser les biens susvisés du domaine public routier communal en vue de leur transfert dans le domaine privé de la commune,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes ou documents se rapportant à cette affaire.

Vote à l'unanimité

Délibération N° DEL – 2023 – 060 : Adhésion de la commune à l'association EKOPOLIS dans le cadre de la démarche BDF – Bâtiment Durable Francilien

M. Djearamin signale que la présente délibération doit permettre à la collectivité d'adhérer à l'association EKOPOLIS.

Cette association a pour but d'encourager le développement durable dans les champs de l'aménagement et de la construction, notamment dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain et de réhabilitation, et de mobiliser les acteurs concernés de la Région Ile-de-France.

Pôle de ressources pour l'aménagement et la construction durables en Île-de-France, la mission d'EKOPOLIS s'articule autour de 4 leviers d'actions : informer, former, animer et accompagner les professionnels dans leurs opérations de constructions et d'aménagements.

Avec l'adhésion à cette association, la ville se fixe pour ambition d'augmenter la qualité des opérations, d'optimiser les coûts par les solutions techniques et architecturales et de permettre à l'ensemble de la maîtrise d'ouvrage de monter en compétence et de faire évoluer les pratiques en bénéficiant du retour d'expérience d'autres acteurs franciliens. En effet, la démarche BDF se veut aussi comme un lieu d'échanges et d'apprentissage avec les différents acteurs.

Avec la mise en place de la certification BDF, la ville de Grigny poursuit son engagement pour une ville verte et durable.

Le choix du niveau de l'ambition se fera en fonction de chaque équipement suite au travail avec EKOPOLIS.



Il est proposé d'adopter cette délibération et de permettre ainsi à la commune d'adhérer à l'association EKOPOLIS, le montant de l'adhésion étant défini en fonction du nombre d'habitants. Pour Grigny, il est de 550 € Hors Taxes.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'association EKOPOLIS,

Considérant la volonté de la Ville d'intégrer des enjeux environnementaux forts pour les nouveaux équipements publics,

Considérant le modèle de gouvernance de l'association EKOPOLIS, sise au 155 avenue Jean Lolive à Pantin (93500),

Délibère, et,

Décide d'adhérer à l'association EKOPOLIS sise au 155 avenue Jean Lolive à Pantin (93500), et aux principes généraux de son règlement intérieur,

Décide de désigner Monsieur le Maire comme membre de l'assemblée générale de l'association au titre de son mandat de Maire,

Prend acte des statuts de l'association,

Dit que la commune versera annuellement le montant de sa participation, conformément au barème fixé par l'association et qui s'élève actuellement à 550 € HT (barème pour les communes entre 10 000 et 50 000 habitants) et que ce montant sera prélevé sur le budget de la Ville,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette adhésion et à solliciter l'intervention de l'association pour mettre en place cette démarche environnementale dans les projets communaux, en particulier ceux relevant du NPNRU.

Vote pour : 27

Abstention : 1 (N. SAUNIER)

Cité éducative

Délibération N° DEL – 2023 – 061 : Candidature et labellisation du Point Information Jeunesse au label « relais EURODESK »

Mme Köse fait l'intervention suivante :

« Le présent rapport concerne la candidature et la labellisation du Point Information Jeunesse au label « relais EURODESK ».

L'axe 3 de la cité éducative nommé « le champ des possibles » doit permettre à nos jeunes de s'ouvrir à l'extérieur, aux autres et au monde. La ville s'engage dès la primaire pour permettre aux classes de CM1 de profiter d'une classe de découverte. Elle encourage et accompagne le service jeunesse lors de la préparation de séjours à l'étranger. Cet axe que nous continuerons d'approfondir et de travailler permettra de proposer de nouvelles actions à destination de notre jeunesse grignoise.

Comme vous le savez, le « Pack étudiant » que nous avons lancé en septembre 2020 dans le cadre de la Cité éducative constitue un coup de pouce financier de rentrée pour les jeunes grignois. Citons l'aide financière mais aussi le volet prévention santé organisé sous forme d'ateliers.

Pour renforcer ce pack étudiant, nous proposons de nouvelles actions à destination de notre jeunesse grignoise.

Face au faible nombre de jeunes grignois qui incluaient une période de mobilité internationale ou européenne dans leurs parcours d'études et de vie, nous proposons l'adhésion au label Eurodesk, ou Erasmus +.

Le développement d'actions d'informations et d'accompagnement des jeunes grignois vers la mobilité internationale et européenne, devient alors un enjeu majeur pour notre ville.

Beaucoup de jeunes grignois se privent d'une période de mobilité internationale ou européenne par méconnaissance des dispositifs d'aide à la mobilité internationale et européenne, autocensure liée à la barrière de la langue ou des raisons financières, mais aussi la fausse idée selon laquelle la mobilité internationale ne concernerait que les études à l'étranger.

Ainsi la Commission européenne a créé le label « relais Eurodesk » pour permettre à des structures locales compétentes d'assurer l'information et l'accompagnement des jeunes sur les questions de mobilité internationale dans le cadre éducatif professionnel ou de volontariat.

En France, les seules structures en mesure d'être de potentiels « relais Eurodesk » sont les structures labellisées « Information Jeunesse », sous l'égide du Centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ) qui anime ce réseau au niveau national et régional.

C'est pourquoi, chers collègues, nous vous proposons d'adopter cette délibération, afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de labellisation « relais Eurodesk » du PIJ et d'offrir à nos jeunes grignois, la possibilité d'inclure une période de mobilité internationale ou européenne dans leurs parcours de vie.

Je vous remercie. »

M. le Maire mentionne que Grigny sera la deuxième ville de l'Essonne, après Gif-sur-Yvette.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les besoins en information des jeunes grignois concernant la mobilité internationale et européenne,

Considérant que la Cité Éducative ambitionne de permettre la réussite de tous et à ce titre de mettre en place des politiques et dispositifs au bénéfice des 0 à 25 ans,

Considérant que les jeunes Grignois doivent disposer des mêmes chances et mêmes droits que tous les autres jeunes, pour leur permettre d'avoir accès à la mobilité internationale et européenne,

Considérant que le Point Information Jeunesse de Grigny est la structure la plus adaptée pour apporter l'information aux Grignois sur les dispositifs d'aide à la mobilité des jeunes,

Considérant la possibilité, pour le Point Information Jeunesse, de candidater au label « relais EURODESK », institué par la Commission européenne pour promouvoir auprès des jeunes la mobilité et la citoyenneté européenne,

Vu la Charte européenne de l'Information Jeunesse du 27 avril 2018,

Délibère et,



Approuve le déploiement d'actions d'information et d'accompagnement des jeunes Grignois vers la mobilité internationale et européenne par le Point Information Jeunesse,

Décide de la candidature du Point Information Jeunesse au label « relais EURODESK »,

Autorise le Maire à signer la convention de labellisation « relais EURODESK ».

Vote à l'unanimité

Ressources Humaines

Délibération N° DEL – 2023 – 062 : Instauration du « Forfait mobilités durables » au profit des agents de la collectivité

M. Zerkal souligne que le présent rapport porte sur l'instauration du « Forfait mobilités durables » au profit des agents de la collectivité.

Ce forfait permet d'encourager les agents à utiliser davantage des modes de transports durables comme le vélo ou le covoiturage, pour les trajets domicile-travail.

Ce dispositif s'adresse aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public, tout comme aux agents de droit privé au sein des collectivités territoriales, tels que les apprentis.

Le principe est simple, il consiste en un remboursement de tout ou partie des frais engagés par l'agent au titre des déplacements réalisés quotidiennement entre sa résidence habituelle et son lieu de travail.

Le montant du fait « mobilités durables » est de 300 euros maximum par an et se calcule selon le nombre de jours d'utilisation du mode de transport durable.

Il est proposé d'adopter le forfait mobilités durables au profit des agents de la ville de Grigny.

M. Brivady demande si les trottinettes sont comprises, sachant que beaucoup de personnes se déplacent par ce mode de transport.

M Zerkal répond négativement.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.3261-1 et L.3261-3-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 13 avril 2023,

Délibère, et,

Décide d'instaurer le forfait mobilités durables au bénéfice des agents de la ville de Grigny dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage (inscription sur un site de covoiturage) pendant un minimum de 30 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Vote à l'unanimité

Délibération N° DEL – 2023 – 063 : Créations et suppressions d'emplois budgétaires permanents à temps complet et temps non complet

M. Camara tient à dire que, ce soir, chacun aura participé à un débat républicain, contradictoire mais respectueux, même s'il sait que sa délibération ne fera pas l'unanimité.

Prenant en compte la gestion des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC) et l'évolution et les besoins des services, le tableau des effectifs nécessite d'être mis à jour en créant et supprimant des postes budgétaires.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2023-045 en date du 13 mars 2023 fixant en dernier lieu le tableau des effectifs du personnel communal

Considérant la nécessité de créer 5 postes budgétaires permanents à temps complet sur le budget de la Ville et 1 poste budgétaire permanent de la Petite Enfance destinés à être pourvus par des fonctionnaires ou à défaut des agents contractuels,

Considérant la nécessité de créer 1 poste permanent à temps non complet (soit 0.15 ETP) sur le Budget Ville destinés à être pourvus par des fonctionnaires ou à défaut des agents contractuels,

Considérant la nécessité de supprimer 1 poste budgétaire à temps complet sur le Budget Ville,

Considérant qu'il convient en conséquence de mettre à jour le tableau des effectifs en annexe à la présente délibération,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 13 avril 2023,

Délibère, et,

Article 1 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget ville d'un poste de Coordinateur.rice de la mise en œuvre opérationnelle des projets d'équipements éducatifs du NPNRU pour exercer les missions suivantes :

- Coordination opérationnelle des différentes étapes du projet en direction de tous les usagers et tous les services concernés en lien avec l'équipe projet technique,
- Organisation de la communication tout le long des projets avec les usagers,

- Suivi du calendrier des projets, veille sur le déroulé et les écarts éventuels, anticipation des problèmes pouvant survenir dans le déroulé des projets,
- Participation à la définition et conception des projets,
- Contribution à l'organisation des réunions/ateliers de concertation ou de communication,
- Rédaction des informations à l'attention des usagers.

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des techniciens catégorie B (filiale technique) ou du cadre d'emplois des rédacteurs catégorie B (filiale administrative). Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie B par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 2 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget ville de Responsable blanchisserie au sein de la Direction Propreté et Alimentation pour exercer les missions suivantes :

- Animer les équipes blanchisserie relevant de leur secteur géographique,
- Évaluer annuellement les agents,
- Mettre en œuvre la gestion des congés et le temps de travail,
- Gérer les produits nécessaires à la blanchisserie,
- Participer aux réunions de concertations formelles organisées par les agents de maîtrises.

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise (filiale technique) catégorie C.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à des emplois de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 3 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget ville de Responsable magasin/gestion des stocks entretien-restauration au sein de la Direction Propreté et Alimentation pour exercer les missions suivantes :

- Réaliser l'inventaire du magasin,
- Préparer les marchandises entrantes et sortantes,
- Réceptionner et contrôler les produits,
- Gère les commandes d'approvisionnement et les bons de livraison,
- Participer aux réunions de concertations formelles organisées par les agents de maîtrises.

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise (filière technique) catégorie C.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à des emplois de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 4 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget ville d'Agent.e d'accompagnement à l'enfant au sein du service ATSEM pour exercer les missions suivantes :

- Assister l'équipe éducative,
- Mener des actions éducatives,
- Assurer l'entretien des locaux et du matériel pédagogique.

Précise que ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des ATSEMS (filière médico-sociale) catégorie C.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à des emplois de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 5 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget ville de Chargé.e d'études et de travaux NPNRU au sein de la Direction des Services Techniques pour exercer les missions suivantes :

- Suivre l'élaboration et l'exécution des marchés publics de travaux et d'ingénierie – Montage des dossiers de consultation Entreprise,
- Superviser les études confiées aux prestataires, vérifier leur production et apporter des conseils techniques sur les stratégies à adopter,
- Assurer la gestion administrative et financière des opérations,
- Élaborer et contrôler les éléments financiers,
- Identifier, analyser et gérer les risques majeurs des opérations et proposer des stratégies de traitement en lien avec la chargée des opérations.

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Attachés (filière administrative) ou cadre d'emplois des ingénieurs (filière technique) catégorie A ou cadre d'emplois des techniciens (filière technique) catégorie B.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie A ou B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 6 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget Petite Enfance d'Assistant.e éducatif.ve petite enfance au sein de la Halte-Garderie Grigny 2 pour exercer les missions suivantes :

- Accueil des enfants, des parents ou substituts parentaux,
- Aide à l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie,
- Création et mise en œuvre des conditions nécessaires au bien-être des enfants,
- Élaboration et mise en œuvre des projets d'activités des enfants,
- Mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène.

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture catégorie B (filière médico-sociale).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 7 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanent à temps non complet sur le budget ville à raison de 03/20^{ème} (0.15 ETP) sur le budget ville d'Enseignant.e artistique au sein des ateliers des arts visuels pour exercer les missions suivantes :

- Enseignement des arts visuels dans le cadre du projet d'établissement du service,
- Autour des techniques de la photographie numérique et argentique,
- Assurer du soutien aux élèves en lien avec la photographie dans le cadre de leurs projets en relation avec la direction et le professeur en charge de la PREPA,
- Enseignement de l'histoire de l'art autour des techniques photographiques.

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique (filière culturelle) catégorie B.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à des emplois de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 8 :

Décide la suppression d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget ville :

- 1 poste de chargé.e d'étude et de travaux NPNRU à temps complet au sein de la Direction des services techniques relevant du cadre d'emplois des Ingénieurs filière technique ou des Attachés filière administrative catégorie A correspondant à la modifications des missions.

Fixe le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Vote pour : 24

Abstention : 4 (S. GIBERT, C.O. N'DIAYE, N. SAUNIER, J. BOUBENDIR)

M. le Maire remercie les conseillers municipaux auxquels il donne rendez-vous le lundi 22 mai prochain, mais aussi le vendredi 9 juin pour un Conseil municipal obligatoire partout en France dans le cadre de la désignation des délégués en vue des Sénatoriales.

Fin de séance à 21h15
Le présent compte-rendu est rédigé par Nous,
Le 11 mai 2023

La Secrétaire de séance,

Sylvie GIBERT

Affiché le :

Retiré le :